PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le mardi le 4 octobre 2022 à 20h00.

À laquelle sont présents :
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :
Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :
Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Madame Sophie Côté, conseillère

---

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

251-10-2022 Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer le point suivant :
9.2 Travaux au Chalet des Loisirs

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, et ce, incluant la modification.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

252-10-2022 Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 tel que présenté.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

253-10-2022 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1er septembre au 30 septembre 2022 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 70 725.86 $
- Salaires payés pour la période visée : 35 193.13 $

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1er septembre au 30 septembre 2022 et totalisant un montant de 105 918.99 $.

3.2 Autorisation des comptes à payer

254-10-2022 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1er septembre au 30 septembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 486 767.64 $; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Demande d'appui – Pont du 10e Rang

255-10-2022 Considérant que le pont du 10e rang (structure P-07061) est fermé pour toute circulation depuis le 24 novembre 2014, et ce, sur l'ordre du Ministère des Transport;

Considérant qu'une première pétition signé par plusieurs citoyens a été transmis au Ministère le 5 mai 2015;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution en septembre 2019, résolution 248-09-2019, demandant au Ministre M. François Bonnardel et au Ministre M. André Lamontagne de reconsidérer la décision afin de changer la vocation future du pont dont l'objectif est patrimonial en celui d'une reconstruction d'un nouveau pont qui sera plus utile et adéquat aux services des agriculteurs afin que ces derniers puissent profiter des usages concrets et pertinent de l'ampleur que représente l'envergure des machineries agricoles qui prévaut en ce 21e siècle;

Considérant que le 3 octobre 2022, les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton ont signé une pétition demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation afin de reconsidérer la décision actuelle dans le but que le pont soit adapté à la réalité d'aujourd'hui et à celle du future des utilisateurs.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton appuie la pétition des citoyens de Saint-Valérien-de-Milton en regard de la construction du Pont Paré en celui d'une construction utile et adéquate aux utilisateurs;

Que le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton demande au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'au Ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation de reconsidérer la décision actuelle concernant la construction du Pont Paré (P-07061) en celui d'un nouveau pont qui corresponds aux besoins du 21e siècle.

4.2 Création du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

256-10-2022 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton :

- De la Directrice générale comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- De Mme Claudine Morin, Mme Maude Cardin Courtemanche et de Mme Maryse Viens

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H16

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Demande d'aide financière – Formation de pompiers 1 et 2

Le point 5.1 concernant la Demande d'aide financière – Formation de pompiers 1 et 2 est remis en l'absence de quorum.

5.2 Recommandation d'embauche – Premier répondant

Le point 5.2 concernant la Recommandation d'embauche – Premier répondant est remis en l'absence de quorum.

5.3 Demande d'autorisations- Inscription à la formation de deux premiers répondants

Le point 5.3 concernant la Demande d'autorisations – Inscription à la formation de deux premiers répondants est remis en l'absence de quorum.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H19

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande du Club motoneige ASAN – Traverses de routes municipales, saison 2022-2023

257-10-2022 Considérant la demande du Club de Motoneige ASAN Inc. daté du 24 septembre 2022, à l'effet que la municipalité procède à l'installation de la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige aux endroits suivants :

- Entre le 339 petit 11e Rang et l'intersection du petit 10e Rang;
- Entre le 316 et le 357 10e Rang
- Près du 518 Rang de l'Égypte
- Près du 541 Rang de l'Égypte
- Entre le 355 et le 6e Rang
- 10e Rang (au côté de la rivière)
- Entre le 242 et le 285 chemin St-Dominique
- Au coin du rang de l'Égypte et du chemin Bernier jusqu'à la limite de la municipalité de Ste-Cécile-de-Milton;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de traverses des routes ci-haut énumérées, et de procéder là l'installation de la signalisation adéquate sur ces portions de routes qui sont sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.2 Programme d'aide à la voirie locale – projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de compte

258-10-2022 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatifs au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyée par madame Huguette Benoît, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton approuve les dépenses d'un montant d'environ 62 471$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Attestation de la fin des travaux

259-10-2022 Attendu que le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendue que les travaux ont été réalisés du 6 au 12 septembre 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien de-Milton transmet au Ministère les Pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émit par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 RIAM – Budget 2023 - Adoption

260-10-2022 Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, Appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis ; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

8 URBANISME ET GESTION DU TERRRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande de lotissement – Compensation pour fonds sur parcs et terrain de jeux – Lot 3 555 431

261-10-2022 CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement par subdivision du lot numéro 3 555 431 ptie et son remplacement par les lots 6 360 761 et 6 360 760 préparé par monsieur Daniel Jodoin, Arpenteur-Géomètre, reçu en date du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce plan-projet de lotissement vise le détachement de la ferme du reste de la terre agricole, pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité du 12 juillet 2022 de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles concernant ledit projet de lotissement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 83-03-2020 adoptée le 03 mars 2020 confirmant l'approbation de la demande de dérogation mineure relative à la surface au sol totale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec le règlement de lotissement 2022-205;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 du règlement de lotissement 2022-205 concernant les dispositions applicables au fonds de parcs et terrains de jeux ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente de Monsieur Brunelle Guy, laquelle est exigée en vertu de l'article 5.1 du règlement de lotissement 2022-205.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

-D'APPROUVER le plan-projet de lotissement par subdivision du lot numéro 3 555 431 ptie et son remplacement par les lots 6 360 761 et 6 360 760 tel que présenté par monsieur Daniel Jodoin, Arpenteur-Géomètre, reçu en date du 13 septembre 2022, sous le numéro 15577 et 15811 de son répertoire, reçu à la Municipalité de Saint-Valérien de Milton le 13 septembre 2022

-DE FACTURER à Monsieur Brunelle Guy la somme de 728.93$ représentant 10% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lot créé 6 360 760.

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 5 462 426

262-10-2022 Considérant que Mme Raymonde Plamondon, a présenté le 30 juillet 2022, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 0, 9ième rang, sur le lot 5 462 426 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 462 426 ptie du cadastre du Québec, soit la création d'un logement dans une partie d'une cabane à sucre existante ;

Considérant que l'usage est autorisé dans la zone A-108 où est située la propriété visée ;

Considérant que dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture, de manière à autoriser un logement dans un bâtiment agricole ;

Considérant que le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan et au règlement d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ou ont été satisfaits selon l'appréciation de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Mme Plamondon, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 462 426 ptie du cadastre du Québec.

8.3 Offre de service professionnels – Assistance technique en urbanisme

263-10-2022 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service professionnels de Infrastructel pour l'assistance technique en urbanisme pour la Municipalité tel que soumis le 13 septembre 2022.

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Activités d'Halloween

264-10-2022 Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Coordinatrice en Loisirs et à la

vie communautaire à dépenser un montant 4 235.59 plus taxes pour les activités d'Halloween.

9.2 Travaux au Chalet des Loisirs
Point retiré

10 AVIS DE MOTION

11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Tétreault prend son siège à 20h55

Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H56

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE
5.1 Demande d'aide financière – Formation de pompiers 1 et 2

265-10-2022 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Huguette Benoît et appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

5.2 Recommandation d'embauche – Premier répondant

266-10-2022 Considérant la demande d'emploi reçu de Sandy Durocher pour un poste de premier répondant;

Considérant la recommandation d'embauche de Mme Sandy Durocher à titre de premier répondant du Directeur du Service incendie de Saint-Valérien, et ce, à la suite de l'entrevue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Sandy Durocher à titre de premier répondant pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

5.3 Demande d'autorisations- Inscription à la formation de deux premiers répondants

267-10-2022 Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'inscription de Mme Sandy Durocher et de M. Alexandre Daviau à la formation de premier répondant (DEA-PR3);

Que le coût de la formation est d'environ 650$ par candidats.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H58

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

268-10-2022 Il est proposé madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 21h00.

_____	_____
Daniel Paquette	Caroline Lamothe, GMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière